

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MIL VINGT

**L'AN DEUX MIL VINGT
Le 21 FEVRIER**

Sous la présidence de **M. Bernard ROMIER, Maire,**
Ont siégé : Mesdames **Eliane BERTIN, Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE, Ginette GARNIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Emilie SOLLIER, Mme Renée TORRES, Mme Chantal VARAGNAT, Mme Sylvie JERDON** et Messieurs **Jean-Marc CHAPPAZ, Gérard CROYET, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Bernard GUY, Hugues JEANTET, Éric PRADAT, Mario SCARNA, M. Michel LAGIER, M. Éric BESSENAY, M. Jean-Luc DUVILLARD, M. Jacques MEILHON, M. Jean-Claude CORBIN**

Pouvoirs :
M. Patrick BOUVET donne pouvoir à **Mme Anne-Virginie POUSSE**
Mme Sophie MONTAGNIER donne pouvoir à **M. Mario SCARNA**
Mme Laurence MEUNIER donne pouvoir à **M. Pierre GRATALOUP**
Mme Stéfania FLORY donne pouvoir à **M. Jean-Claude CORBIN**

Secrétaire de séance : M. Michel LAGIER

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 28
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 24
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 4
CONVOCAION EN DATE : 14 février 2020
DATE D’AFFICHAGE : 28 février 2020

OBJET : Vote du Budget Primitif 2020

-----**N° 2020/020**

Vu le conseil municipal du 17 janvier 2020 débattant des orientations budgétaires proposées pour l'année 2020, en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2311-1 du CGCT représentant le budget avec une section de fonctionnement, et une section d'investissement ;

Le budget est présenté, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur, par sections et par chapitres. Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT ;

Le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opération en investissement.

L'élaboration du budget est soumise au respect des principes budgétaires que sont, l'annualité, l'unité, l'universalité, l'antériorité, la spécialité.

Vu les éléments présentés par Monsieur le Maire,

Accusé de réception en préfecture

069-216900944-20200221-2020020-DE

Reçu le 27/02/2020
Par la commission générale « finances » du 10 février 2020 ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

21 VOIX	POUR
7 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **DECIDE d'approuver** le budget primitif de la commune – exercice 2020 - tel qu'annexé au présent rapport.

-FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER, Le Maire

